

Dossier Mariage

Pièces à fournir

La présence des deux futur(e)s époux(es) est OBLIGATOIRE lors de la signature du projet de mariage.

Pour CHACUN des deux futurs époux, vous devez présenter l'original des documents suivants :

PIECE D'IDENTITE

Carte nationale, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Facture EDF-GDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe, avis d'imposition, de non-imposition, de taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer,

- si hébergé(e) par les parents : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.

COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

Les futurs époux sont dispensés de la remise de leur extrait d'acte de naissance. La Ville de Bourbourg est reliée au système COMEDDEC qui permet aux mairies d'échanger leurs données d'état-civil (actes de naissance, mariage, décès) par une voie dématérialisée.

Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois.

Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires

EN CAS DE REMARIAGE

- Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce.
- Extrait de l'acte du décès de l'époux(se) défunt(e).

CONTRAT DE MARIAGE

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire ; un certificat sera délivré par le notaire à remettre à l'Officier d'Etat Civil.

PERSONNE(S) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

- Certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.
- Certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois.

Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires.

TEMOINS

Photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité permis de conduire, passeport)